



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

SERVICE DES SPORTS

223 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
13170 LES PENNES-MIRABEAU
TÉL. 04 91 67 17 33 OU 04 91 67 17 29
SPORT@VLPM.COM

COLOR RUN EDITION OCTOBRE ROSE REGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'événement

La Color Run édition Octobre Rose est une manifestation sportive, festive et solidaire organisée par la Ville des Pennes-Mirabeau dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Le parcours, accessible à tous, se déroule sur les abords du complexe Jean Roure et de la Ferme Pédagogique. Il est constitué d'une boucle de 1,5 km, que les participants peuvent effectuer une, deux ou trois fois, selon leurs capacités physiques et leur envie. Il s'agit d'une course/marche sans chronométrage et sans classement : chacun réalise le parcours à son propre rythme, en fonction de ses aptitudes.

Plusieurs zones de lancer de poudre colorée sont installées sur le parcours, et un lancer final est organisé à l'issue de la course dans une ambiance musicale.

Article 2 : Conditions de participation

La Color Run est ouverte à toute personne

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte inscrit.
- Aucun certificat médical n'est requis ; chaque participant atteste être en capacité physique de participer.
- L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs lors de l'inscription.
- Les cycles, trottinettes, rollers, engins motorisés ou animaux sont interdits sur le parcours.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent :

- En ligne, via le site officiel de la Ville
- Sur place, le jour de la course, à partir de 9h30, dans la limite des places disponibles.

Les frais d'inscription sont fixés par la Ville

- 9€ pour les plus de 10 ans
- 7€ pour les 5/9 ans

Chaque participant reçoit un dossard nominatif, remis le jour de la course lors du retrait du kit. Prévoir épingles à nourrice pour attacher le dossard sur le tee-shirt.

Article 4 : Retrait des dossards et kit “Color Run”

Le retrait des dossards s’effectue uniquement le jour de la course, à partir de 9h30, sur le site de départ.

Chaque participant reçoit un kit Color Run, comprenant :

- 1 paire de lunettes de protection (port obligatoire)
- 1 sachet de poudre colorée (à conserver pour le lancer final)

Le port des lunettes est obligatoire pendant toute la durée de l’événement.

Article 5 : Informations sur la poudre colorée

La poudre utilisée est 100 % naturelle et biodégradable, composée de :

- 99 % de fécule de maïs
- 1 % de colorant alimentaire

Précautions d’usage :

- Le port des lunettes est obligatoire.
- Il est interdit de jeter volontairement de la poudre dans les yeux d’un participant.
- La poudre est déconseillée aux personnes asthmatiques ou sensibles aux particules.
- Ne pas utiliser la poudre sur une peau irritée ou une plaie.
- La poudre n’est pas comestible.
- Les appareils électroniques doivent être protégés.
- Il est fortement conseillé de porter un tee-shirt ne craignant pas la couleur, la poudre pouvant laisser une légère coloration temporaire sur certains textiles. La poudre s’élimine généralement après quelques lavages, mais il est recommandé de ne pas utiliser des vêtements de valeur ou sensibles.

Article 6 : Programme de la manifestation

- **9h30 – 10h30** : Accueil du public, inscriptions sur place, retrait des dossards
- **10h30** : Echauffement en musique suivi du Départ de la Color Run
- **11h30** : Arrivée des participants
- **11h45** : Lancer final de poudre
- **12h00 – 12h30** : Animation musicale / clôture

Article 7 : Sécurité

Un balisage est mis en place sur l’ensemble du parcours. Les participants doivent respecter l’itinéraire et les consignes des signaleurs.

La sécurité est assurée par :

- La Police municipale
- Les signaleurs bénévoles
- Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) mis en place par la ville

Il est interdit de s'arrêter de manière prolongée à proximité des stations de poudre afin d'éviter tout risque de collision.

Un point d'eau sera disponible à l'arrivée, réservé aux participants.

Article 8 : Environnement

Les participants s'engagent à respecter les lieux et à déposer leurs déchets dans les poubelles mises à disposition.

La poudre doit être utilisée uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville à utiliser les images (photos, vidéos) prises lors de l'événement pour ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, affiches...).

Article 10 : Assurance et responsabilité

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'événement.

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité et est invité à souscrire une assurance individuelle accident s'il le souhaite.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure (conditions climatiques, problème sanitaire, sécurité...), la Ville se réserve le droit d'annuler l'événement.

En cas d'annulation, les modalités de remboursement ou de retrait du kit seront précisées par la Ville.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription à la Color Run implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.